



Arrêté réglementant la circulation lors de broyage de bois par la SARL
Ar Menez

Kerdevez – VC N°6

N° 6 / 2025

Le Maire de PLOUGOULM,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R 116-2,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu la demande en date du 20/01/2025 par laquelle la SARL Ar Menez, domiciliée à La Garenne – 29420 MESPALU sollicite l'autorisation d'installer son matériel au bord de la route à Kerdevez pour réaliser le broyage d'un tas de bois,

Considérant que, pour la sécurité des usagers, il importe de réglementer la circulation des véhicules de toute nature sur la voie communale,

ARRETE

Article 1 : Du 27 janvier 2025 au 31 janvier 2025, la SARL Ar Ménez est autorisée à installer son matériel au bord de la route à Kerdevez pour réaliser le broyage d'un tas de bois. La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée sur la voie communale. Les droits des riverains seront préservés.

Article 2 : Pendant la durée des travaux qui devront être réalisés sur une demi-journée, la route sera barrée (voir plans en annexe). La signalisation du chantier et de l'éventuelle déviation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 3 : Les produits du broyage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure. Le domaine public routier sera remis dans son état initial. En effet, le permissionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec sens prioritaire de circulation.

Fait à PLOUGOULM,
le 21 janvier 2025
Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication